PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORÉ DU PLATANE (*Ceratocystis platani*) EN OCCITANIE

Consultation du CROPSAV sur le nouvel arrêté préfectoral

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

1. **Evolutions réglementaires : L'Arrêté Ministériel du 31/01/2025**
2. **Rappel de la situation en Occitanie**
3. **Evolution de la zone d'enrayement en Occitanie**
   a. La situation dans les zones d'enrayement en 2025
   b. Proposition à la commission européenne du zonage en enrayement
      • L'Adour (65) et le Canal du Midi et de la Robine (11 et 34)
4. **L'arrêté préfectoral**
   a. L'Arrêté Préfectoral pour consultation du CROPSAV
   b. Démarches simplifiées et cartographie interactive

L'arrêté ministériel du 31/01/2025 : synthèse des nouveautés

- Prise en compte **des zones d'enrayement du Règlement d'exécution (UE) 2022/1629 du 21 septembre 2022** *(RE qui liste les communes et les zones en enrayement)*

- **Dévitalisation** : Suppression de la ZNT aquatique (PPP) possible dans ce cas particulier de lutte

- **Circulation du bois de platane** : respect de la réglementation RE d'exécution 2019/2072

  Pour les opérateurs professionnels et en particulier les élagueurs de platanes :

  - Inscription au registre des opérateurs professionnels et déclaration annuelle d'activité
  - Respect des exigences du Passeport Phytosanitaire *sur le bois de platane issu de zones exemptes (contrôle annuel SRAL ou FREDON (enregistrement, traçabilité, connaissance de la maladie, bonnes pratiques de prophylaxie)*)

- **La formation spécifique des professionnels pour pouvoir intervenir sur foyers** : centres et organismes habilités par les DRAAF. Modalités à venir dans une instruction technique (délivrance par les SRAL d'un certificat d'aptitude, d'une autorisation…?)

- Publication du **guide des bonnes pratiques** relatif à la lutte contre le chancre coloré du platane et élaboration d'un **kit de communication** (Plante & Cité).

Documents disponibles sur le site internet de la DRAAF Occitanie :
https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/reglementation-r1367.html

Un guide au sein d'un kit

+ 2 livrets d'information et 1 affiche grand public

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

2. Rappel de la situation en Occitanie

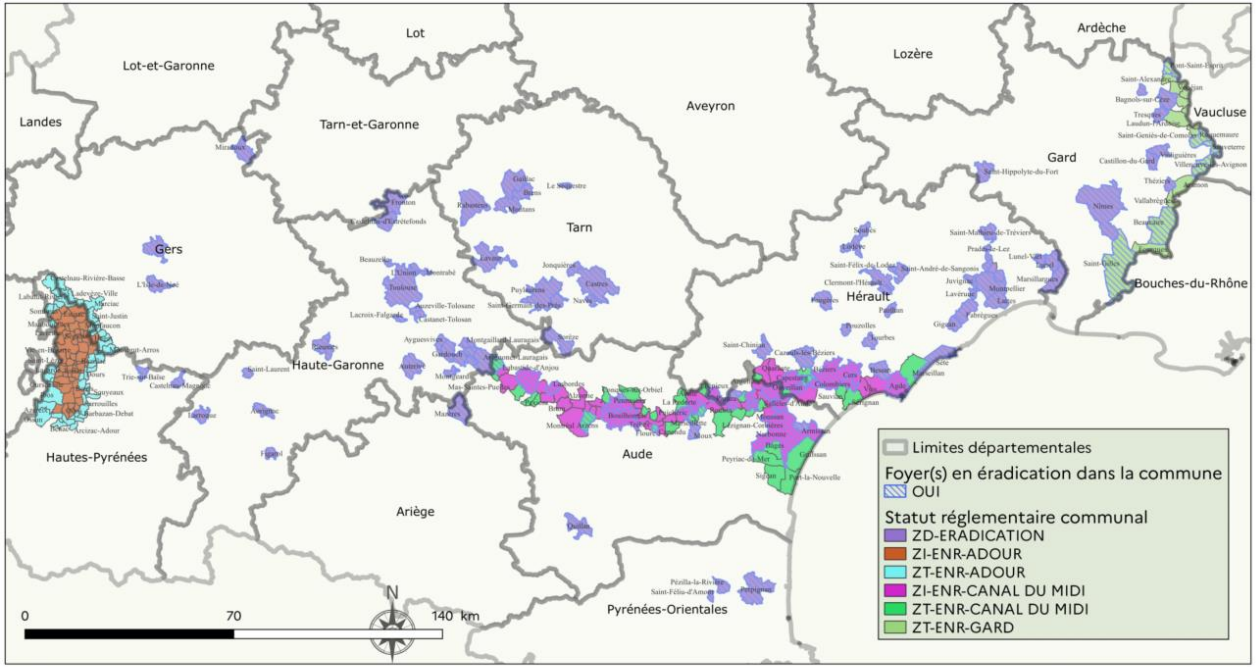

Sources : ©IGN BD CARTO®

ENR = enrayement
ERA = éradication
zone délimitée (ZD) = zone infectée (ZI) + zone tampon (ZT)

Réalisation : SRAL

Date : avril 2025

en zone infectée :

Enrayement = abattage du seul platane infecté car trop de contaminations

Eradication = abattage arbre infecté + ceux présents dans les 35m

3 zones d'enrayement :

- Canal du Midi et de la Robine (Dépt 34 et 11)
- Adour et affluents (Dépt 65)
- 18 communes du Gard (zone tampon* avec une stratégie d'éradication) limitrophes à la région PACA
- Le reste du territoire reste en zone d'éradication

* qui entoure la zone infectée

3. Evolution de la zone d'enrayement

a. La situation dans les zones d'enrayement en 2025

- **(Pour rappel) Zone infectée d'enrayement :**
  - RE 2022/1629 : liste des communes date de septembre 2022
  - Évolution rapide de la maladie constatée dans certains secteurs
  - Contamination difficilement maitrisable en milieu aquatique (bordure de cours d'eau)
  - Zones sauvages : inaccessibles (Adour)
  - Délimitation de parcelles cultivées : engins de travaux agricoles non désinfectés (Adour)

➔ Nécessité d'actualiser la zone infectée d'enrayement en tenant compte des prospections terrain récentes mais également du biotope (Milieu biologique présentant des conditions de vie homogènes) des communes de l'Adour et celles traversées par le Canal du Midi

➔ SRAL a proposé une révision du RE2022/1629 validée par la DGAL

- ➢ Note envoyée par la DGAL à l'Autorité Française pour transmission à la Commission européenne (CE)
- ➢ La liste des communes doit être validée par la CE, la zone délimitée officielle est celle qui figure en annexe du RE 2022/1629 (révisé)
- ➢ Envoi par anticipation des notifications d'abattage par le SRAL aux communes et particuliers concernés sans attendre la validation de la CE (accord de principe de la DGAL)

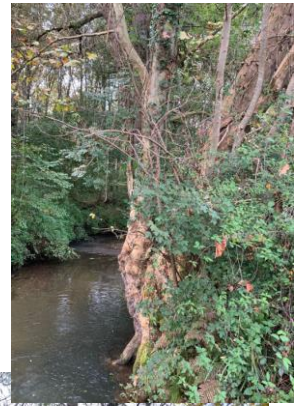

Photos FREDON

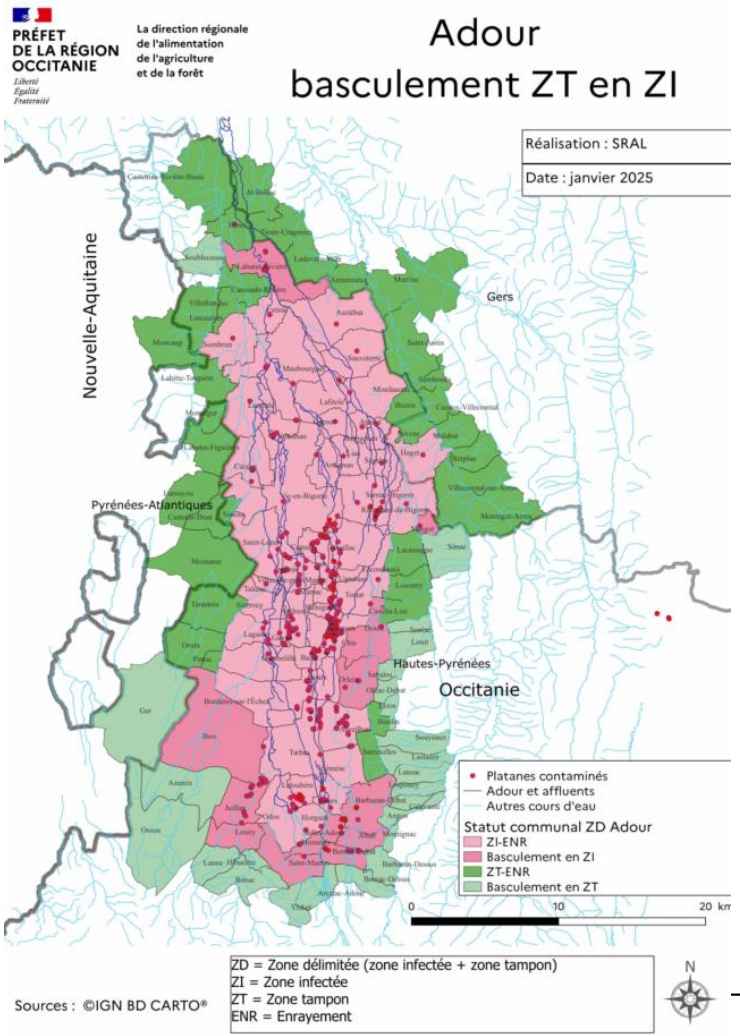

La zone Adour

Etendre la zone infectée Adour par une liste de 14 communes du département des Hautes-Pyrénées : ALLIER, BARBAZAN-DEBAT, BERNAC-DEBAT, CHIS, DOURS, IBOS, JUILLAN, LABATUT-RIVIERE, LOUEY, MINGOT, MOMERES, ORLEIX, SAINT-MARTIN, SALLES-ADOUR.
22/05/2025 : visio organisée par le SRAL pour informer les communes et les collectivités du secteur.
23/05/2025 : envoi des notifications d'abattage aux communes puis aux propriétaires

Déplacer la zone tampon, dans les Hautes-Pyrénées : ANGOS, ARCIZAC-ADOUR, AZEREIX, BARBAZAN-DESSUS, BENAC, BERNAC-DESSUS, CALAVANTE, HIBARETTE, LANNE, LANSAC, LASLADES, LESPOUEY, LIZOS, LOUIT, MONTIGNAC, OLEAC-DEBAT, OSSUN , SABALOS, SENAC, SOREAC, SOUBLECAUSE, SOUYEAUX, VISKER.
⇒ et en Nouvelle Aquitaine : GER

Inclusion systématique des communes entières et non plus seulement un rayon réglementaire minimal de 1km pour

- Une meilleure lisibilité des mesures sur les bois et les plants de platanes
- Une surveillance officielle plus efficace

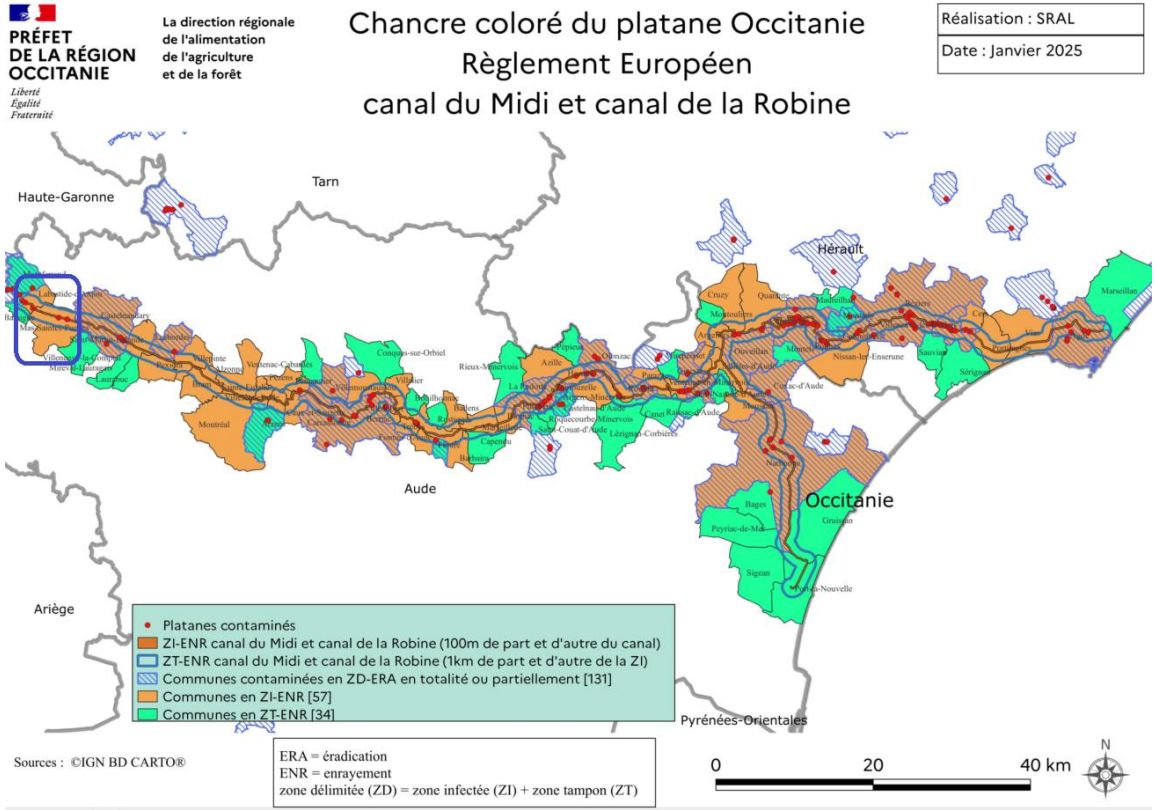

Le canal du midi et de la Robine

En 2024, forte contamination en bordure de canal sur deux nouvelles communes de l'ouest de l'Aude ➔ rajout de **MAS SAINTES PUELLES et LABASTIDE D'ANJOU en Zone infectée d'enrayement** *(100 m de part et d'autre du canal)*

Travail en étroite collaboration avec VNF

Remarque : Rajout également de communes omises en 2022 sur le RE mais impactées par les zones d'enrayement sur une partie infime de leur territoire :

- Liste des communes à rajouter en zone infectée dans l'Aude : BADENS, BARBAIRA, BERRIAC, CUXAC D'AUDE, FONTIES D'AUDE, PENNAUTIER, TOUROUZELLE
- Liste des communes à rajouter en zone tampon :

⇒ dans l' AUDE : LAURABUC, PEPIEUX, RIEUX-MINERVOIS, VILLENEUVE LA COMPTAL
⇒ dans l'HERAULT : MAUREILHAN
(sans conséquence sur la prospection ni la lutte)

Consultation du CROPSAV pour le nouvel arrêté préfectoral d'Occitanie

(qui abrogera celui du 13/10/2021)

Points essentiels traités :

- **Les déclarations obligatoires** (renvoi sur le site internet de la DRAAF) **- art. 2 et 3**
  - de travaux sur ou à proximité de platanes (communes en zone délimitée) :
    https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/demarches-dans-les-communes-delimitees-a6645.html
  - de suspicion de chancre en dehors des zones infectées d'enrayement :
    https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/signaler-un-organisme-nuisible-aux-vegetaux-a9380.html

- **La dévitalisation et la suppression de la ZNT aquatique – art. 4**
  - précision des modalités d'application des PPP : injection ou badigeonnage
  - Sur platanes ayant fait l'objet d'une déclaration à la DRAAF dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré (formulaire B)

- **Liste des communes en éradication – art. 1**
  - Obligation de l'Arrêté Ministériel : Chapitre II Section 1 Article 4 : « le préfet de région fixe par arrêté le périmètre de la zone délimitées en lisant les communes (…) »
    - ✓ Rajout de 33 nouvelles communes contaminées (hors Adour) depuis le 13/10/2021 au 20/05/2025
    - ✓ Suppression de communes sans détection de foyer de chancre coloré depuis plus de 10 ans

Consultation du CROPSAV pour le nouvel arrêté préfectoral d'Occitanie

Points absents :

- **La reconnaissance d'aptitude spécifique des professionnels intervenant sur des foyers**
  - En attente d'une instruction technique de la DGAL
  - Reste à définir les modalités d'attribution de cette reconnaissance d'aptitude pour gérer les foyers de chancre.
  - Organisation à mettre en place avec les centres de formations (CFPPA, FREDON…)

- **La liste des communes en enrayement** (communes de la zone Adour (65), communes du 11 et du 34 du Canal du Midi et de la Robine et certaines communes du Gard)
  - Règlementairement, l'AP ne peut pas lister les nouvelles communes en enrayement tant que ces dernières ne sont pas validées par la commission européenne.
  - Choix de la DRAAF : renvoyer sur la liste officielle en annexe du règlement européen 2022/1629 et de publier une cartographie interactive complète actualisée

Comment disposer d'une liste complète des communes ? (éradication et enrayement)

- **<u>Carte interactive</u> sur le site internet de la DRAAF**

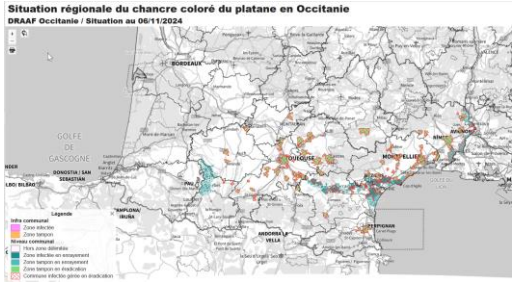

- **<u>Démarches simplifiées</u>** : formulaire utilisé pour déposer les déclarations de chantier sur ou à proximité de platanes en zone délimitée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration obligatoire d'intervention d'une entreprise sur ou à proximité de PLATANES SAINS (non infectés par le chancre coloré) situés en zone délimitée - DRAAF Occitanie

Temps de remplissage estimé : 6 min

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ? ↗

ou

Créer un compte demarches-simplifiees.fr | J'ai déjà un compte

Lien disponible sur l'internet de la DRAAF : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-sur-ou-proximite-platane-zone-delimitee-hors-foyer-chancre-formulaire-b-occitanie

Entreprises intervenant sur ou à proximité de platanes situés en zone délimitée chancre coloré mais **<u>en dehors d'un foyer de chancre coloré.</u>**

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

MERCI POUR VOTRE ATTENTION